

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 et 690-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle tous les élus participent.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-07-245

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2020-07-246

4. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les

Initiales	
Maire	Greffier

approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 23 et 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-247

5. Approbation du Règlement numéro 011-2020 - acquisition d'un camion à chargement frontal et emprunt - RITL

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin 2020, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 011-2020 ayant pour objet l'acquisition d'un camion à chargement frontal et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 011-2020 adopté le 10 juin 2020 par la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs, décrétant l'acquisition d'un camion à chargement frontal, et autorisant un emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Sylvain Marinier déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2020-07-248

7. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 910 295 du cadastre du Québec (montée de la Source)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 910 295 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant, à vocation résidentielle, situé sur la montée de la Source, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Dufour et monsieur Sylvain Marinier désirent se porter acquéreurs de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 910 295	12 000 \$	4 188,8 m ²

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* permet à un élu d'acheter un terrain de la Ville dans la mesure où cette vente est faite à des conditions non préférentielles ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du terrain portant le numéro de lot 5 910 295 du cadastre du Québec à madame Sophie Dufour et monsieur Sylvain Marinier pour la somme de 12 000 \$, plus les taxes applicables ;
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession ;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, MONSIEUR SYLVAIN MARINIER S'ABSTENANT DE VOTER

MONSIEUR SYLVAIN MARINIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2020-07-249

8. Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à la CAUCA

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence téléphonique 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Ville par un nouveau fournisseur, au plus tard le 9 septembre 2020, et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Ville, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est

Initiales	
Maire	Greffier

situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville et au fournisseur de services des sommes ainsi versées ;

2. que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-250

9. Acquisition d'une servitude de passage - contribution aux fins de parcs - Gestion J.G. Courchesne inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de développement industriel de la société Gestion J.G. Courchesne inc. la Ville a exigé par la résolution 2018-02-46 la cession d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, à des fins de sentiers récréatifs, à titre de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou d'espace naturel ;

CONSIDÉRANT QUE les frais et les honoraires professionnels sont entièrement à la charge de la société Gestion J.G. Courchesne inc. ;

CONSIDÉRANT les descriptions techniques reçues ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude de passage réelle et perpétuelle, à des fins de sentiers récréatifs, sur les parties de lots 6 242 336, 6 242 337, 6 138 969 et 6 138 970 du cadastre du Québec , le tout tel que démontré au plan numéro V-65654 et à la minute 16781 de la description technique préparée par Peter Rado, a.g., en date du 4 juin 2020 ;
2. que le lot 5 581 921 du cadastre du Québec, correspondant à la rue Brissette, soit le fonds dominant ;
3. de mandater la firme LPCP notaires inc. pour préparer l'acte de servitude, et ce, aux frais de la société Gestion J.G. Courchesne inc. ;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-251

10. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 747 380 du cadastre du Québec - Résidence des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-05-230 afin d'autoriser la vente du lot 5 747 380 du cadastre du Québec pour

Initiales	
Maire	Greffier

la somme de 87 000 \$, plus les taxes applicables, tel qu'établi par un évaluateur agréé ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Laurentides a procédé à une évaluation environnementale phase 1 et 2 du lot et que celle-ci a révélé de la contamination ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la décontamination est estimée à 93 753,70 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert de l'offre de services professionnels joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait procéder à la décontamination du terrain, mais que la Résidence des Laurentides propose de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de décontamination dépasse la valeur du terrain ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la société "Résidence des Laurentides inc.", du lot numéro 5 747 380 du cadastre du Québec, au prix de 1 \$, à la condition que l'acheteur s'engage à décontaminer le terrain selon les normes dans les 60 jours de la signature de l'acte de vente, qu'il fournisse les factures et preuves y étant reliées et que les honoraires professionnels du notaire soient à la charge de l'acheteur ;
2. que ledit terrain soit cédé dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer cet acte de vente ;
4. d'abroger la résolution 2019-05-230.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2020-07-252

11. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Ville - Année financière 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 1^{er} juillet 2020 annonçant le dépôt des rapports financiers par la trésorière, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

ET RÉSOLU le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-253 12. Faits saillants sur le rapport financier 2019 et celui du vérificateur externe - Ville - Année financière 2019

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans le bulletin municipal, dans l'Information du Nord et sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-254 13. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées en 2019 et que le conseil souhaite réaffecter ces sommes pour des besoins identifiés en 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte du poste comptable 71-100-00-000 (excédent de fonctionnement non affecté) les sommes suivantes :

Montant	Poste	Attribution
74 900 \$	71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté - Développement économique
122 100 \$	74-110-00-413	Réserve - eau potable
101 700 \$	74-110-00-415	Réserve - eaux usées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-255 14. Affectation de réserve financière - Matières résiduelles - Ajustement de quote-part RIDR

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 205-2005 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour les parties du domaine de la gestion des matières résiduelles identifiées audit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la MRC des Laurentides un compte-rendu justifiant l'ajustement des quotes-parts dues par la Ville à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2019 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles un montant de 36 459,11 \$ afin de couvrir l'ajustement de la quote-part de la Ville à la Régie Intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2019 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-256

15. Renouvellement de contrat - Impartition de services de support informatique - Appel d'offres SA-2016-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-365, a octroyé à la société "Trilogie Groupe Conseil inc." un contrat pour la fourniture en impartition de services de support informatique d'une durée d'un an suivant l'appel d'offres SA-2016-01, avec la possibilité pour la Ville d'exercer annuellement, l'option de renouvellement pour chacune des quatre années ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière d'exercer l'option pour l'année de réalisation 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande SA-364, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour l'année de réalisation 2020-2021, selon les termes de l'appel d'offres SA-2016-01 pour la fourniture en impartition de services de support informatique et la soumission de la société "Trilogie Groupe Conseil inc.", dont le prix total pour l'année 2020-2021 s'élève à 56 050,31 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-257

16. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2020-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-258

17. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juin 2020 au montant de 1 350 684,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-259

18. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2020-07-260

19. Poste de Coordonnatrice aquatique - Confirmation en poste

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la coordonnatrice aquatique est complétée ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice du Service des ressources humaines ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme madame Valéry B. Hamel au poste de coordonnatrice aquatique, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-261

20. Embauche d'une personne salariée saisonnière - Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires aux fins d'assurer l'offre de services des plages municipales ;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour les besoins du Service des loisirs et de la culture pour occuper, au cours de l'année 2020, un poste de la fonction identifiée en regard de son nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom	Poste	Service
1.	Élodie Sauvage	Caissière	Service des loisirs et de la culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2020-07-262

21. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour du Québec - Modification de la résolution 2019-06-286 et affectation d'excédent non affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-06-286 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville à la suite du dépôt de la demande pour permission d'en appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec à la Cour du Québec par la Villa Notre-Dame inc. (700-70-010809-199) ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-06-286 par le remplacement de l'alinéa b) par les suivants :

- "b) d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 40 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-150-00-410 ;
- c) d'affecter un montant supplémentaire de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) à l'excédent affecté - Contestations d'évaluations (71-200-10-124)."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2020-07-263

22. Autorisation - Championnat de volleyball de plage 2020 - Volleyball Québec - plage Major

CONSIDÉRANT QUE le Championnat de volleyball aura lieu les 22 et 23 août 2020 à la plage Major ;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme "Fédération de Volley-ball du Québec" faisant affaire sous le nom "Volleyball Québec" à utiliser gratuitement dix terrains de volleyball sur la plage Major les 22 et 23 août 2020 afin que le championnat de volleyball puisse avoir lieu, aux conditions suivantes :
 - l'organisme doit informer les services d'urgence de la tenue de cet évènement afin que les mesures de sécurité soient prises ;
 - l'organisme doit veiller à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants ;
 - l'organisme doit fournir à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un (1) million de dollars pour ses bénévoles et pour chaque évènement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
 - d'autoriser les athlètes à avoir accès gratuitement à la plage lors de cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-264

23. Approbation et autorisation de signature - Bail projet pilote - Restauration de rue - plage Major

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire qui opérait un casse-croûte à la plage Major a décidé de ne pas renouveler son bail cette année ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise "La remorque BBQ S.E.N.C." a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans le stationnement de la plage Major pour l'été ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration est un atout pour les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié les termes d'un bail à titre de projet pilote pour l'année 2020 puisque c'est la première entreprise de la sorte qui démontre un intérêt pour la cuisine de rue ;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer à l'entreprise "La remorque BBQ S.E.N.C." pour la période du 8 juillet 2020 au 7 septembre 2020 selon un loyer journalier de 30 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2020-07-265

24. Autorisation d'une demande de présentation d'aide financière - Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) - Travaux de rénovation du théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT que le théâtre Le Patriote, fleuron du patrimoine culturel de la région des Laurentides, est reconnu comme une salle mythique de la scène culturelle québécoise et qu'il fait partie intégrante de l'histoire de la chanson québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à des travaux majeurs de rénovation du théâtre Le Patriote ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC) pour les travaux admissibles pour le théâtre Le Patriote, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-07-266

25. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer

Initiales	
Maire	Greffier

aux directives émises par le Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant ci-dessous, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur :

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	9030, chemin Ladouceur	4704-19- 4565	Entreposage extérieur non autorisé (véhicules lourds, matériaux de construction et différentes remorques) Nuisances – (présence d'huile sur le sol de la propriété) Présence d'une pompe à carburant non destinée à la vente en zone rurale.
2.	14-16, rue Dazé	4301-26- 0784	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
3.	2520, chemin du Domaine- Guindon	4203-38- 4872	Entreposage extérieur non autorisé et terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
4.	352, chemin Saint- Jean	4698-79- 6230	Bâtiment en mauvais état d'entretien
5.	165, chemin Tour-du- Lac	4201-94- 2783	Entreposage non autorisé et bâtiment en mauvais état d'entretien
6.	1839, chemin de la Montagne	4699-62- 2874	Bâtiment en mauvais état d'entretien
7.	1200, rue Principale	4500-86- 7551	Travaux non conformes au permis émis
8.	3633, route 329 Nord	4307-72- 0557	Travaux effectués sans certificat d'autorisation - aménagement extérieur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-267

26. Consultation écrite relative à la demande d'usage conditionnel - 5500, chemin Renaud - Nouvelle tour de télécommunication

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour aménager une tour de télécommunication au 5500, chemin Renaud ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière doit publier un avis public aux intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté 2020-033 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à la greffière de publier un avis public annonçant la procédure de consultation écrite à l'égard de la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0180.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-268

27. Consultation écrite relative à des demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogations mineures ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la greffière doit publier un avis public aux intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander à la greffière de publier un avis public annonçant la procédure de consultation écrite à l'égard des demandes de dérogations mineures suivantes :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2020-0014	78-84, rue Saint-Bruno, désigné comme étant le lot 5 282 369 du cadastre du Québec	Zone Hc 213	Régulariser l'implantation de bâtiments accessoires existants : <ul style="list-style-type: none"> l'implantation d'une remise existante à une distance de 0,40 mètre de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ; l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 1,65 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 2 mètres.
2.	2020-0075	801, rue de la Caravelle, désigné comme étant le lot 5 910 708 du cadastre du Québec	Zone Ha 503	Régulariser l'implantation du bâtiment principal : <ul style="list-style-type: none"> l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 9,74 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-269

28. Autorisation de dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mis à la disposition du public avant le début de la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de ses séances tenues les 23 avril et 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro de demande	Description	Numéro de résolution CCU
1.	2020-0011	Dans la zone Ha-270, à l'égard de l'immeuble situé au 143, avenue Nantel : - Aires de stationnement	CCU 2020-04-13
2.	2020-0028	Dans la zone Ca-733, à l'égard de l'immeuble situé au 590, rue Labonté : - Implantation de deux bâtiments accessoires existants	CCU 2020-04-17
3.	2020-0042	Dans la zone VA-805, à l'égard de l'immeuble situé au 11, Impasse des Faons : - Construction - garage résidentiel et abri d'auto permanent	CCU 2020-04-19
4.	2020-0013	Dans la zone Ha-272, à l'égard de l'immeuble situé au 10, impasse d'Auvergne : - Implantation d'un bâtiment accessoire existant	CCU 2020-05-35
5.	2020-0045	Dans la zone Vc-808, à l'égard de l'immeuble situé au 91, chemin du Lac-Brunet : - Implantation d'une habitation unifamiliale existante	CCU 2020-05-36
6.	2020-0071	Dans la zone CA-707, à l'égard de l'immeuble situé au 670, rue Principale : - Réaménagement d'une aire de stationnement existante	CCU 2020-05-37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-270

29. Refus - dérogation mineure - 28, chemin de la Pointe-Greenshields

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui a été annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville le 17 juin 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement durable et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mis à la disposition du public avant le début de la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite mentionnant la réception d'une lettre appuyant la demande de dérogation mineure, dont copies du rapport et de la lettre sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	Numéro de demande	Description	Numéro de résolution CCU
1.	2020-0020	Dans la zone VC-402, à l'égard de l'immeuble situé au 28,	CCU 2020-04-16

Initiales	
Maire	Greffier

		chemin de la Pointe-Greenshields : - Aménagement d'un quai	
--	--	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-271

30. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	Numéro de demande	Description	Numéro de résolution CCU
1.	2020-0085	138, rue de Genève - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-06-50
2.	2020-0084	1240, rue Principale - Enseignes - Centre de location G.M. inc. - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-06-51
3.	2020-0079	222, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-06-52
4.	2020-0078	66-66A, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-06-53
5.	2020-0077	Lots projetés 10-92, 10-93 et 10-94 du rang 5 du canton de Beresford -	CCU 2020-06-54

Initiales	
Maire	Greffier

		Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	
6.	2020-0081	195, rue Brissette, local 26 – Enseignes - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2020-06-55
7.	2020-0088	27, rue Préfontaine Ouest – Rénovation - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2020-06-56
8.	2020-0089	33, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne attachée - Studio 62 - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2020-06-57
9.	2020-0090	31, rue Principale Est - Nouvelle enseigne attachée - Lévesque CPA - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2020-06-58
10.	2020-0083	4863, route 117 - Enseignes – Brandt - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2020-06-59
11.	2020-0086	41, rue du Mont-Blanc - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2020-06-60
12.	2020-0087	41, rue du Mont-Blanc - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2020-06-61
13.	2020-0091	31, rue Principale Est - Nouvelle enseigne sur potence - Cloutier Comptabilité & Impôts - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2020-06-62
14.	2020-0092	Terrasses saisonnières, placotoirs et kiosques de vente extérieurs au centre-ville - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2020-06-63

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-07-272

31. Refus de plan d'implantation et d'intégration architecturale - 28, chemin de la Pointe-Greenshields

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable ;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, à savoir :

Numéro de demande	Description	Numéro de résolution CCU
2020-00246	28, chemin de la Pointe-Greenshields - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	CCU 2020-04-32

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2020-07-273

32. Modification du règlement d'emprunt 2018-EM-265 - Travaux de rénovation du théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 21 août 2018 le *Règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000 \$;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 28 mai 2019 le *Règlement numéro 2019-EM-265-1 modifiant le règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000 \$, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 376 000 \$;*

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels doivent être effectués causant une augmentation des coûts du projet à la suite des constats que certaines des améliorations structurales au bâtiment entraînent des changements à l'acoustique de la salle et à la scénographie de la scène ;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A, jointe à la présente, signée par monsieur Mathieu Gagné, directeur du Service du génie et des infrastructures, en date du 26 juin 2020, laquelle prévoit un dépassement de coûts de 426 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation du coût des travaux, la Ville désire affecter une somme de 326 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et une somme de 100 000 \$ provenant du fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2018-EM-265 pour augmenter le montant de la dépense et y préciser les sources de financement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de remplacer le titre du règlement numéro 2018-EM-265 par le suivant :
 - Règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 5 450 000 \$ et une dépense de 5 876 000 \$.
2. de remplacer l'article 1 du règlement 2018-EM-265, modifié par le règlement 2019-EM-265-1, par le suivant :
 - Le conseil ordonne des travaux de rénovation de l'édifice du théâtre Le Patriote, tels qu'énumérés à l'estimation détaillée préparée par Mathieu Gagné, ing., directeur du Service du génie et des infrastructures, en date du 26 juin 2020, jointe comme annexe « A » à ce règlement pour en faire partie intégrante.
3. de remplacer l'article 2 du règlement 2018-EM-265, modifié par le règlement 2019-EM-265-1, par le suivant :
 - Le conseil autorise une dépense de 5 876 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe « A »
4. de remplacer l'article 3 du règlement 2018-EM-265, modifié par le règlement 2019-EM-265-1, par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète :
 - a) Un emprunt d'une somme 5 450 000 \$, sur une période de 20 ans ;
 - b) L'affectation d'une somme de 326 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté ;
 - c) L'affectation d'une somme de 100 000 \$ provenant du fonds de roulement. Cette somme sera remboursable dès 2021 et ce, sur une période de 10 ans.
5. de transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MONSIEUR MARC TASSÉ VOTE CONTRE

2020-07-274

33. Adoption du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (2020-M-291)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 et 690-2020 établissant

Initiales	
Maire	Greffier

l'état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance se tient à huis clos et par vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 sur le projet de règlement numéro 2020-M-291, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2020-M-291 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

34. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Grant Mackenzie déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2020-07-275

35. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2020-U53-82)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 juin 2020 ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre le 10 et le 25 juin 2020 sur le premier projet de règlement numéro 2020-U53-82, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, MONSIEUR GRANT MACKENZIE S'ABSTENANT DE VOTER

MONSIEUR GRANT MACKENZIE REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2020-07-276

36. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier la grille des usages et des normes "Hc 214" (2020-U53-84)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2020 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue entre le 17 juin et le 2 juillet 2020 sur le premier projet de règlement numéro 2020-U53-84, et ce, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaires ou questions lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-U53-84 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

37. Période de questions sur l'ordre du jour

38. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2020-07-277

39. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier